

elements de contrôle, manquements possibles et mesures proposés

Office fédéral de l'agriculture OFAG

30 - Protection de l'air

ID rubrique	Rubrique de contrôle	ID GP	Groupe de points	ID PC	Abréviation point de contrôle	Point de contrôle	Manquements possibles	Proposition de mesures	Fokuspunkt
30.01_2024	Protection de l'air	-		01	Stockage conforme des engrais de ferme liquides	<p>Les installations destinées au stockage du lisier et des produits de fermentation liquides sont équipées d'une couverture durablement efficace pour limiter les émissions d'ammoniac et d'odeurs.</p> <p>Les constructions fixes ou les bâches flottantes sont considérées comme des couvertures durablement efficaces. Le nombre d'ouvertures dans la couverture doivent être réduites au minimum. Les couvertures naturelles (croûtes flottantes ou couvertures de paille hachée) ne conviennent pas.</p>	Les engrais de ferme sont stockés de manière non conforme	frs. 300.-	1
							Autre manquement		1
				02	Utilisation de techniques d'épandage diminuant les émissions	<p>Techniques d'épandage diminuant les émissions utilisées sur des surfaces pour lesquelles l'épandage diminuant les émissions est obligatoire conformément à l'ordonnance sur la protection de l'air:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation plausible de techniques d'épandage diminuant les émissions (rampe d'épandage à tuyaux flexibles, injecteur à patins, système d'enfouissement du lisier); ou - Incorporation aussi rapide que possible du lisier et des produits liquides issus de la méthanisation sur toute la surface, au moins dans les 5 premiers centimètres du sol, après une distribution large dans les grandes cultures. 	Pas d'utilisation de techniques d'épandage diminuant les émissions lors de l'épandage de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation	300 fr./ha x surface concernée en ha La même surface ne fait l'objet que d'une réduction pour chaque année de contributions	1
							Autre manquement		1
				03	Utilisation correcte de techniques d'épandage diminuant les émissions	<p>Techniques d'épandage diminuant les émissions utilisées correctement sur des surfaces pour lesquelles l'épandage diminuant les émissions est obligatoire conformément à l'ordonnance sur la protection de l'air:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lisier et les produits liquides issus de la méthanisation sont directement épandus sur la surface du sol 	Pas d'utilisation correcte de techniques d'épandage diminuant les émissions lors de l'épandage de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation	300 fr./ha x surface concernée en ha La même surface ne fait l'objet que d'une réduction pour chaque année de contributions	0
							Autre manquement		0

30 - Protection de l'air

ID rubrique	Rubrique de contrôle	ID GP	Groupe de points	ID PC	Abréviation point de contrôle	Point de contrôle	Manquements possibles	Proposition de mesures	Fokuspunkt
				04	Conditions techniques remplies	<p>Les appareils utilisés remplissent les exigences techniques pour l'épandage diminuant les émissions de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les tuyaux sont en état de marche (non défectueux) et suffisamment longs ; - Les orifices d'écoulement sur l'appareil couvrent au maximum 20% de la largeur d'épandage 	<p>Les appareils utilisés ne remplissent pas les exigences techniques pour l'épandage diminuant les émissions de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation:</p> <p>Autre manquement</p>	<p>300 fr. par appareil défectueux utilisé</p> <p>La réduction n_z est effectuée que si le manquement est encore présent à l'expiration du délai supplémentaire accordé</p>	<p>0</p> <p>0</p>